



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

Présents : F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES procuration à F. BOURROUX, F. ARVIS procuration à M. LEOCADIO, C. BAYLE procuration à F. VIGNE, J.J. HOFFNUNG procuration à P. CHAUVOT.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant, après l'ajout du point « **Réhabilitation d'un logement communal type T2, plan de financement et demande de subvention** » :

- Validation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023.
- Décisions du Maire.
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel).
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Établie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (Service restauration).
- Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité. Établie en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (Expositions estivales 2023).
- Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité. Établie en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (Service technique – Sport Nature).
- Aménagement cimetière tranche 2 – Choix des entreprises.
- Aménagement cimetière tranche 3 - Plan de financement et demande de subvention.
- Programme voirie 2023 - Plan de financement et demande de subvention.
- Aménagement des places du bourg – Plan de financement et demande de subvention.
- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2023 par le SDIS.
- Médecine préventive.
- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Arrivé de Monsieur J.J. HOFFNUNG à 20h00.

2- Décisions du Maire.

Point annulé, pas de décision du Maire.

3- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel- IFSE et CIA.

Délibération 2023-04

- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- VU de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- VU l'avis du Comité Social Territorial du **08 février 2023**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux partis :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de revoir l'ensemble des critères d'attribution du RIFSEEP mis en place en 2018 sur la commune supprimant ainsi les anciennes primes perçues par des agents. Un point sur chaque poste est fait afin de les répartir par groupe de fonction selon les critères professionnels

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Adjoint administratif territoriaux
- Adjoint technique territoriaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. D'abroger la délibération n° 2018-19 du 23 mars 2018 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieure à la présente délibération.
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité à savoir l'ensemble des titulaires, stagiaires et contractuels de droit public
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de pilotage de projet ou d'opération
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissance
 - Complexité des missions
 - Niveau de qualification requis
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers et des projets
 - Diversité des domaines de compétences
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Confidentialité
 - Déplacements fréquents
 - Disponibilité
 - Efforts physiques
 - Facteurs de perturbations
 - Horaires particuliers
 - Interventions extérieur
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect des délais
 - Responsabilités financières
 - Responsabilités matérielles
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui

- Risques contentieux
- Risques d'accident
- Risques de stress
- Valeur du matériel utilisé
- Vigilance

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	2 300 €	1 200 €	1 000 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 500 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	2 200 €	1 200 €	1 000 €

5. De Prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté). Mobilisation des compétences/réussite des objectifs, initiative, force de proposition, diffuser son savoir-faire à autrui.
- Formations suivies : niveau de formation, nombres de jours de formations réalisées
- Prise en compte du parcours professionnel : nombre d'années, nombres de postes occupés, nombres d'employeurs
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus : appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.
- Tous les deux ans, en l'absence de changement de poste (à minima tous les 4 ans) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la 1ère période de détachement
- En cas de changement de grade suite à une promotion

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants

- L'investissement
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

7. D'instaurer un versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA

8. Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

9. Sort du RIFSEEP en cas d'absence : application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'État soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire,

les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suppression en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

4- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Établi en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (Service restauration).

Délibération 2023-05

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service de restauration de la maison communale.

Monsieur le Maire demande à M. F. VIGNE de ne pas utiliser le pouvoir de M. C. BAYLE, étant donné la proximité de M. C. Bayle avec la personne recrutée pour ce poste.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **pour une période de 44 semaines allant du 1er Mars 2023 au 31 Décembre 2023 inclus**.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures**.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 353 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

5- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Établi en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. (Expositions).

Délibération 2023-06

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil et la surveillance de la salle d'exposition pendant la période estivale 2023.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité **pour une période de 12 semaines allant du 13 Juin 2023 au 29 Août 2023 inclus.**
- Cet agent assurera les fonctions d'aide à la mise en place, d'accueil, de surveillance des expositions de la salle « des petites maisons », ainsi que le maintien en état de propreté de l'espace mis à disposition du public **à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures.**
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 353 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° n°84-53 précité si les besoins du service le justifient.

6- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Établi en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. (service technique – sport nature).

Délibération 2023-07

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'aide à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du camping ainsi que l'accueil et l'aide à la préparation des activités sport nature de juillet et d'août 2023.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **pour une période de 8 semaines soit du 10 Juillet 2023 au 31 Août 2023 inclus.**
- Cet agent assurera les fonctions d'aide à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du camping municipal ainsi que l'accueil et l'aide à la préparation des activités sport nature **à temps complet.**
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 353 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° n°84-53 précité si les besoins du service le justifient.

7- Aménagement cimetière tranche 2 – Choix des entreprises.

Délibération 2023-08

Vu la délibération n° 2022-04 du 17 janvier 2022 programmant les travaux d'agrandissement du cimetière tranche 2.

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour cette opération.

Vu les offres des entreprises COLAS, EUROVIA et BATIGNOLLES.

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient l'entreprise la moins disante EUROVIA pour un montant 37 497,70 € HT soit 44 997,24 € TTC ce qui est inférieur au montant initialement budgété dans le budget 2021 et 2022 de la commune de Tarnac.

- Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue et tout document s'y rapportant

8- Aménagement cimetière tranche 3 - Plan de financement et demande de subvention.

Délibération 2023-09

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cimetière Tranche 3. Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit permettre la poursuite de l'agrandissement du cimetière actuel qui est proche de la saturation.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l'État pour qu'il puisse bénéficier de la DETR pour l'année 2023, à savoir :

- l'aménagement d'un espace cinéraire avec :
 - jardin du souvenir
 - columbarium
 - cavurnes au sol
 - banc et table de recueillement
- l'aménagement paysagé avec :
 - plantations d'arbustes
 - espace fleuri (graminées, arbustes, rosiers...)
 - bordures

Le conseil départemental propose de subventionner ce projet.

Le coût prévisionnel (études et travaux) de cette troisième tranche s'élève à la somme de : 47 616,66 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet pour l'année 2023

- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2023
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du conseil départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- d'approuver le projet pour l'année 2023: Aménagement du cimetière Tranche 3, pour un montant de 47 616,66 € HT;
- de demander à M. Le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- de demander au Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention.
- Le financement arrêté comme suit :

TOTAL HT	47 616,66 €
DETR (35% plafonné à 50 000,00€)	16 665,83 €
Conseil départemental (25%)	11 904,17 €
Fonds libres	19 046,66 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

PRÉCISE

- Que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;

DEMANDE

- À Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

9- Programme voirie 2023 - Plan de financement et demande de subvention.

Délibération 2023-10

Afin de poursuivre sa politique de réfection des routes communales, M. le Maire propose au Conseil municipal de réaliser les réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N°12 "Couffy" / "Le Monteil", pour la réfection de la voirie en enrobé à chaud de 418 ml pour un montant de 42 006,02 € HT soit 50 407,22 € TTC

Monsieur le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l'État pour qu'il puisse bénéficier de la DETR pour l'année 2023

La subvention annuelle de 15 293,00 € allouée par le conseil départemental pour l'exercice 2023 sera utilisée dans le cadre de cette opération.

Il est à noter que cette opération voirie sera réalisée sous la Maîtrise d'œuvre du Syndicat de la Diège.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du conseil départemental.
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2023.
- Le financement arrêté comme suit :

TOTAL HT	42 006,02 €
DETR (43,59%)	18 310,42 €
Conseil départemental	15 293,00 €
Fonds libres (20%)	8 402,60 €

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération

PRECISE

- Que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;

DEMANDE

- À Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

10- Aménagement des places du bourg – Plan de financement et demande de subvention.

Délibération 2023-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'aménagement des places du bourg concernant la place des Chênes, la place de l'Église et la place du Champ de Foire.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit permettre :

- la réfection et l'agrandissement des embases des deux chênes remarquables,
- la renaturation avec ajout d'espaces végétalisés,
- l'organisation et le marquage des places de stationnement.

Le conseil départemental propose de subventionner ce projet.

Le coût prévisionnel (études et travaux) s'élève à la somme de : 83 782,19 € HT, dont :

- 45 937,87 € HT pour la place du Champ de Foire
- 29 343,26 € HT pour la place des Chênes
- 8 501,06 € HT pour la place de l'Église

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet pour l'année 2023
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2023
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert 2023
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du conseil départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE

- d'approuver le projet pour l'année 2023: aménagement des places du bourg concernant la place des Chênes, la place de l'Église et la place du Champ de Foire, pour un montant de

83 782,19 € HT;

- de demander à M. Le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR);
- de demander à M. Le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert;
- de demander au Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention.
- Le financement est arrêté comme suit:

TOTAL HT	83 782,190 €
DETR (45 % plafonné à 150 000,00€)	37 701,986 €
Fonds Vert (28,614 %)	23 973,767 €
Conseil départemental (6,386 %)	5 350,000 €
Fonds libres (20 %)	16 756,438 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération ;

PRÉCISE

- Que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;

DEMANDE

- À Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

11- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2023 par le SDIS.

Délibération 2023-12

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance est depuis le 1^{er} janvier 2017, est redevenue une compétence communale.

La commune doit donc signer une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade.

La convention précise les modalités de règlement et la répartition des dépenses relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques. Pour la **saison estivale 2023** l'avenant financier estival prévoit un montant de **5 254.84 € TTC**.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS et à inscrire la dépense afférente au budget au compte 621.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Approuve cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS et la commune.

12- Médecine préventive.

Délibération 2023-13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur

propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

13- Réhabilitation d'un logement communal type T2, plan de financement et demande de subvention :

Délibération 2023-14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un logement type T2 avec les deux chambres restantes au premier étage de la maison communale.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit permettre de finaliser la réhabilitation du premier étage de la maison communale.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l'État pour qu'il puisse bénéficier du Fonds Vert pour l'année 2023.

Le Conseil Départemental de la Corrèze propose de subventionner ce projet.

Le coût prévisionnel (études et travaux) de cette troisième tranche s'élève à la somme de : 41 020,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet pour l'année 2023
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert 2023
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- d'approuver le projet pour l'année 2023: Réhabilitation d'un logement communal type T2, pour un montant de 41 020,00 € HT;
- de demander à M. Le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre des Fonds Vert;
- de demander au Conseil départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention.

- Le financement arrêté comme suit :

TOTAL HT	41 020,00 €
Fonds Vert (65,37%)	26 816,00 €
Conseil départemental (14,63%)	6 000,00 €
Fonds libres (20%)	8 204,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

PRECISE

- Que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;

DEMANDE

- À Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

14- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22

Approuvé en séance du conseil municipal du ...

Le Président de séance

François BOURROUX

La secrétaire de séance